REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre,

s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence

Nombre de Conseillers

de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

PRESENTS:

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes

SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

Date de convocation :

13 septembre 2016

<u>ABSENTS</u>:

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Date d'affichage:

26 septembre 2016

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160919-DELIB160935-DE Date de télétransmission : 21/09/2016 Date de réception préfecture : 21/09/2016



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

OUESTION N° 35

<u>OBJET</u>: Dématérialisation du Budget - Programme « ACTES » : avenant entre la Préfecture du Puy de Dôme et la Commune de Riom

RAPPORTEUR: Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 «Attractivité du territoire» qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2016.

Par convention du 4 novembre 2010 la Préfecture et la Commune ont mis en œuvre la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité, des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés pris en matière de Ressources Humaines.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 prévoit que les processus de dématérialisation soient rendus progressivement obligatoires pour les actes budgétaires. Aussi il est opportun, dans la continuité de ce qui est actuellement transmis en sous-préfecture par voie dématérialisée, d'inclure la totalité des documents budgétaires dans cette démarche à compter de 2017.

Ainsi, les budgets principal et annexes, les décisions modificatives et le Compte administratif (2016) seront transmis selon un format dédié via une plateforme en Préfecture.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette seconde phase de dématérialisation pour les actes budgétaires de la collectivité,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires et à mettre en œuvre le processus cidessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

Le Maire, Président de Riom Communauté,

signe

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160919-DELIB160935-DE Date de télétransmission : 21/09/2016 Date de réception préfecture : 21/09/2016

